

**DELIBERATION**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre présents : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 15 novembre 2019**

Date de la convocation  
05/11/2019

Date d'affichage  
.../11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/11/74C

**Objet de la délibération**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

**Présents** : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

**Absents excusés** : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

**Absents** : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18H30.  
Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2019/02/24 en date du 22 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la commune ;

Vu la délibération n°2019/11/74 en date du 15 novembre 2019 qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente délibération en raison d'une erreur matérielle ;

Vu la délibération n°2019/11/74B qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente délibération en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2019, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

- Chapitre 20 et opérations (opérations non affectées) : **1000,00 €**
- Chapitre 21 et opérations (opération 1902 et opérations non affectées) : **192 656,38 €**
  - Opération 1902 : 61 100,00 €
  - Opérations non affectées : 131 556,38 €
- Chapitre 23 et opérations (opérations 1701, 1802, 1901 et opérations non affectées) : **342 000,00 €**
  - Opération 1701 : 60 000,00 €
  - Opération 1802 : 10 000,00 €
  - Opération 1901 : 250 000,00 €
  - Opérations non affectées : 22 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 soit :
  - Chapitre 20 et opérations (opérations non affectées) : **250,00 €**
  - Chapitre 21 et opérations (opération 1902 et opérations non affectées) : **48 164,10 €**
    - Opération 1902 : 15 275,00 €
    - Opérations non affectées : 32 889,10 €
  - Chapitre 23 et opérations (opérations 1701, 1802, 1901 et opérations non affectées) : **85 500,00 €**
    - Opération 1701 : 15 000,00 €
    - Opération 1802 : 2 500,00 €
    - Opération 1901 : 62 500,00 €
    - Opérations non affectées : 5 500,00 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,  
Le 4 mars 2020,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN,

